Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du jeudi 02 juin 2022

Présents:

- Mesdames : Catherine CARPENTIER, Sandra DUVAL, Stéphanie HAMON, Estelle DEVICQUE-FOURNIER.
- Messieurs : Paul DE DREE, Patrick DUPREZ, Jérôme FOUCAULT, Alain ROCHETTE, Bernard SCHWEITZER, Éric GAUDFRIN, Gilles THOMAS, Jean Jacques LETAILLEUR.

Absente avec pouvoir :

Céline DUSSAULX donne pouvoir à Stéphanie HAMON.

Absentes sans pouvoir :

Violette SORET, Céline MESNIL.

Secrétaire de séance : Alain ROCHETTE.

La séance est ouverte à 20h33.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022.

Après lecture par Catherine CARPENTIER, Maire de Grisy-les-Plâtres, le procès-verbal de ce Conseil Municipal est approuvé, à l'unanimité des membres du conseil présents et représenté.

2) VOTE SUR LA PROPOSITION DE L'AGENCE IMMOBILIERE « HUMAN » DE MARINES PORTANT SUR LA VENTE DES PROJETS DE TERRAINS DU « HAMEAU DU MOULIN ».



Il s'agit de donner un mandat pour la vente de onze terrains du « Hameau du moulin » à l'agence immobilière « HUMAN » sise à Marines, selon les propositions suivantes :

- fin 2022, dès l'obtention du permis d'aménagement du hameau et le découpage des terrains réalisé par un géomètre, vente des terrains sur plan en quelque six mois,
- recette nette pour la commune :

- au minimum : 1 615 000€ - au maximum : 1 890 000€

Pour mémoire, le terrain « lot 12 » du hameau restera une propriété communale sur laquelle il est projeté d'implanter une maison de santé.

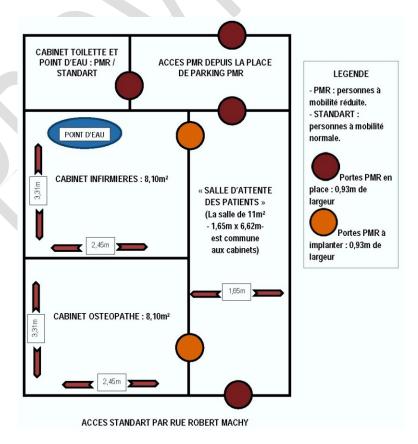
Après leurs échanges, à l'unanimité des membres du conseil présents et représenté, les élus approuvent les propositions précitées.

3) VOTE SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REGLEMENTAIRES DES CABINETS DE SANTE, SIS AU 12 RUE ROBERT MACHY.

Pour mémoire, il est rappelé que l'implantation des « cabinets de santé Machy » - (*Infirmières et ostéopathe*) - fait partie des moyens projetés et actuellement mis en œuvre par la municipalité, afin de proposer aux grisyliens et aux villageois voisins un dispositif pluridisciplinaire et de proximité de santé.

Pour être conforme aux prescriptions réglementaires minimum du code de la santé, des aménagements seront engagés en septembre prochain dans les cabinets de santé précités :

- cabinet physiquement dédié pour chaque type de soignants,
- salle d'attente commune,
- accès et circulation pour les personnes à mobilité réduite,
- point d'eau et toilettes, soit :



Les aménagements proposés en conséquence par la municipalité sont approuvés par le Conseil de l'ordre des infirmiers, leur coût s'élève à : 6 812€ HT. Il sera financé, avec l'accord des infirmières concernées, selon les modalités suivantes :

- règlement des travaux avancé par le budget communal,
- signature d'une nouvelle convention d'occupation par les infirmières d'un des cabinets de santé Machy, avec des remboursements mensuels de leur part des travaux sur deux ans, soit :

6 812€ / 24 + 50€ / mois de charges soit : 167€ / mois pour chacune des infirmières.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté autorisent Mme la Maire à engager les travaux d'aménagements des cabinets de santé Machy et à faire signer dès l'issue des travaux une nouvelle convention d'occupation par les infirmières d'un des cabinets de santé Machy, avec des remboursements mensuels de leur part sur deux ans et accompagnés d'une caution bancaire.

4) VOTE SUR LA REVISION DES PRIX DES CONCESSIONS DE 30 ANS DANS L'ANCIEN CIMETIERE, EN TENANT COMPTE DES FRAIS DE RELEVAGE DES TOMBES ABANDONNEES.

Pour répondre aux souhaits de certains villageois d'obtenir une concession funéraire dans l'ancien cimetière du village, actuellement sans aucune possibilité de cet ordre, la municipalité a engagé le 20 février 2019 une procédure de relevage d'anciennes sépultures abandonnées et mis en place un nouvel ossuaire (Coût : 4 300€ TTC).

Dans ce contexte, conformément au code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1, il est proposé d'établir une nouvelle tarification lors d'une première concession de terrain sur une sépulture relevée, livrable courant 2023. (*Tarifs moyens en France des concessions de plus de 25 ans : mini : 100 € - maxi : 2 253 €*).

	CONCESSION	DUREE	TARIF 1 ^{er} achat	TARIF renouvellement
	Concession de terrain dans l'ancien cimetière	30 ans	1200 € les 2m² + 560 € de reprise de sépulture soit 1 760 €	1 200 €
	Concession de terrain dans le nouveau cimetière	30 ans	750 € les 2m²	750 € les 2m²
	Concession de case ou mini caveau du site funéraire	30 ans	1 100€	1 100€
	Jardin du souvenir	-	Gratuit	

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté adoptent la nouvelle tarification portant sur une première concession de terrain allouée sur une sépulture abandonnée et relevée, soit 1 200€ les 2m² + 560€ de frais de relevage de la sépulture abandonnée = 1 760€.

5) VOTE SUR LA CESSION AU SYNDICAT DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE BERVAL DE PARCELLES GRISYLIENNES, SISES SUR L'AIRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE L'EAU DE LA SOURCE.

Le syndicat intercommunal de la source de Berval a demandé à la commune de Grisy-les-Plâtres de lui céder gratuitement quatre de ses parcelles, sises sur l'aire de captage de l'eau de la source.

Or, ces parcelles justifient le choix du siège du syndicat à Grisy-les-Plâtres et par ailleurs, la demande du syndicat n'est actuellement fondée sur aucune raison formellement identifiée.

Dans ce contexte, il est proposé de demander au syndicat intercommunal de la source de Berval de réviser ses statuts, en notifiant pour lesdites parcelles un simple prêt accordé par la commune de Grisyles-Plâtres, prêt qui in fine permettrait à la commune de conserver ses biens communaux, en cas de dissolution du syndicat.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté refusent de céder gratuitement au syndicat quatre parcelles communales dont ils souhaitent conserver la propriété. Ils demandent donc à Mme la maire de confirmer au syndicat la nécessité de réviser, sous le contrôle d'un notaire, les statuts du syndicat, en notifiant :

- le démembrement des biens communaux permettant à la commune de Grisy-les-Plâtres de conserver la nue-propriété de ses biens et d'en donner l'usufruit au syndicat,
- qu'en cas de dissolution du syndicat, le démembrement devenant caduc, les quatre parcelles grisyliennes redeviennent alors la pleine propriété de la commune de Grisyles-Plâtres.

6) VOTE SUR LA NECESSITE POUR UN PETITIONNAIRE DE DECLARER AU PREALABLE EN MAIRIE SON PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE.

Pour mémoire, la division parcellaire est le fait de découper une unité foncière pour créer un ou plusieurs terrains à bâtir.

L'article L115-3 du code l'urbanisme octroie la possibilité à la commune de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières dans les zones nécessitant une protection particulière

Ainsi, pour respecter des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme communal 2021, en particulier la préservation de la qualité des sites, des milieux et des paysages, il est impératif de contrôler et de faire respecter la loi portant sur les divisions parcellaires lorsque celles-ci sont susceptibles de compromettre le cadre naturel des espaces et le maintien de l'équilibre écologique.

Dans cet esprit, au titre des articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme, Mme la maire propose de soumettre sur les zones urbaines du territoire de la commune les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance portant deux lots ou plus, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté adoptent la proposition de Mme la maire, en lui préconisant toutefois la nécessité de la confirmer après une étude approfondie du code de l'urbanisme.

7) VOTE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN MAIRIE SUR 1 607 H, DONT UNE JOURNEE DE SOLIDARITE.

Pour mémoire : l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

A Grisy-les-Plâtres, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, ATSEM, agents d'entretien et de restauration scolaire et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail hebdomadaires de 35 h pour l'ensemble des agents à temps complet ou annualisés. Dans ce contexte :

- en fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- par ailleurs, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées est instituée une journée de travail : « le lundi de Pentecôte », pour tous les agents, à temps complet ou non. La journée sera proratisée selon la quotité du temps de travail.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté valident l'organisation présentée du temps de travail en mairie sur 1 607 h, dont une journée de solidarité.

8) VOTE SUR LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO).

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise a décidé le 15 décembre 2021 de modifier et simplifier le nom du syndicat : il prend ainsi le nom de « Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise ». Le syndicat demande aux élus de :

- approuver les statuts du syndicat modifiés en conséquence,
- décider d'adhérer à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et à la compétence facultative « Infrastructures de charge des véhicules ».

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté approuvent les statuts du syndicat modifiés et demandent pour pouvoir se prononcer sur les adhésions de la commune aux compétences facultatives « contribution à la transition énergétique » et « Infrastructures de charge des véhicules » :

- une communication des textes des conventions d'adhésions,
- les coûts potentiels de ces adhésions pour le budget communal.

9) VOTE SUR LES CREANCES DOUTEUSES.

Comme chaque année, le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin demande à la commune la création d'une provision minimum de 15 % du solde de ses créances douteuses estimées à 1 275 €, soit 191,28€.

Au sujet des créances douteuses impactant le budget communal, il est à noter que sur les 1 275 €

identifiés, 1 167,40€ sont dus, depuis 2016, par une seule personne pour des factures de restauration scolaire impayées.

Les relances du Trésor public auprès de l'intéressée n'ayant jusqu'à présent porté aucun fruit et cessées depuis octobre 2020, la municipalité a souhaité pour sa part lancer auprès de l'intéressée sa propre injonction à payer son dû.

Le Trésor public s'y opposant et promettant une nouvelle relance de sa part, en cas de non résultat de son action potentielle, il est proposé aux élus de ne plus créer de provision sur les créances douteuses, à compter du prochain budget communal.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté valident la provision de 191,28€ sur créances douteuses impactant le budget communal de 2022 et en cas d'un nouveau manque de résultat du Trésor public, la proposition de ne plus créer de provision visant à couvrir le solde des créances douteuses impactant le budget communal, à compter du prochain budget.

10) VOTE SUR LE RECRUTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES BIENS COMMUNAUX.

- Yohan COLLET a rompu son contrat d'emploi en CDD de 14h / semaine, en accord amiable avec la mairie, sans dédommagement.
- André DESOUCHES a intégré en CDD de 35h / semaine, avec un mois en essai, l'équipe du personnel de la mairie, en tant qu'agent d'entretien des espaces verts et des biens communaux.
- Pour mémoire, JR GALLOY a rompu son contrat d'emploi en CDD de 14h / semaine depuis plusieurs mois.

Il est à noter la différence de coût de ces changements précités :

- Y COLLET: 779.10 € / mois.
- A DESOUCHES : 2 261,78 € / mois estimés.
- JR GALLOY: 885,70 € / mois.

Soit au total une différence de coût annuel budgétaire de : + 7 163, 76 €.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté valident :

- la création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité de non titulaire, à temps complet de 35 h / semaine, au grade d'Adjoint Technique 2ème classe.
- la suppression d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité de non titulaire, à temps non complet de 14 h / semaine, au grade d'Adjoint Technique 2ème classe.

11) VOTE SUR L'IMPLANTATION DE TROIS TABLES DE PIQUE-NIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN (PNR).

Dans le cadre du plan d'actions municipales 2020 - 2026, il est prévu d'implanter trois tables de piquenique dans le Parc des Maurois et en amont du chemin piétonnier vers la butte du Moulin, soit deux tables au standard et une pour les personnes à mobilité réduite. Une présentation du projet sur sites a été faite avec succès auprès des instances concernées du Parc naturel régional du Vexin.

Après leurs échanges à l'unanimité, les membres du conseil présents et représenté, conformément au guide des aides financières accordées aux communes par le Parc naturel régional du Vexin, invitent Mme la maire à demander aux instances du Parc une aide financière pour la réalisation du projet.

12) INFORMATIONS DIVERSES SUR LA VIE COURANTE MUNICIPALE.

Contrat rural

Le dossier de déclaration préalable concernant les travaux de réhabilitation à entreprendre à la Mairie de Grisy-les-Plâtres, dans le cadre du contrat rural, a été déposé le 28 avril 2022 auprès des autorités compétentes. M. l'architecte des bâtiments de France du Val-d'Oise a fait part de ses observations début juin.

Dès la signature de la déclaration préalable, les appels d'offres auprès d'entreprises seront lancés. A la demande de la région lle de France, un étudiant a été recruté en stage pour une participation au suivi de la mise en œuvre du contrat rural.

• Le hameau du moulin

Le permis d'aménagement du hameau, tenant compte des observations sur site le 30 mai de M. l'architecte des bâtiments de France du Val- d'Oise et de M. l'inspecteur des sites classés et inscrits du Val-d'Oise, sera déposé auprès des autorités compétentes à la mi-juin. Compte-tenu des délais de procédure, la viabilisation du hameau, le découpage des terrains, la vente sur plan des terrains sont à envisager à fin 2022, début 2023.

 Refus de la municipalité de Grisy-les-Plâtres de voter le premier projet de la charte « Horizon 2040 » du Parc Naturel Régional du Vexin, présenté en comité syndical le 16 mai 2022

Le premier projet de la charte « Horizon 2040 » du Parc Naturel Régional du Vexin, présenté en comité syndical le 16 mai 2022 a fait l'objet d'un vote contre de la part de la commune de Grisy-les-Plâtres dans la mesure ou la rédaction ne prend pas en compte certains sujets sensibles de notre environnement tels que :

- les possibilités d'implantation sans restriction en nombre de méthaniseurs dans le Vexin et en fin de course sur leurs nuisances,
- l'éolien et les panneaux solaires (Manque d'ambition au profit des méthaniseurs...),
- la limitation à 17T des avions pouvant utiliser l'aéroport de Cormeilles en Vexin,
- les nuisances de nuit du fret ferroviaire annoncé sur la ligne Gisors- Paris St Lazare.

Par ailleurs, le premier projet de charte du PNR " Horizon 2040 ", comprenant 278 pages n'a été transmis en mairie sous une forme papier qu'à partir du 29 avril, pour un vote des délégués PNR en comité syndical le lundi 16 mai. Ce délai trop court n'a pas permis la mise en place de groupes de travail pour l'information et la concertation des membres du conseil municipal.

A noter que les différentes mesures contenues dans le projet de charte n'ont pas été présentées lors de la séance d'information des maires tenue le lundi 09 mai à Marines.

Une synthèse du texte du projet modifié de charte soumis au comité syndical précité reste à établir et à présenter aux élus grisyliens.

Le centre communal d'action sociale (CCAS)

Conformément au plan canicule de la préfecture du Val-d'Oise, le CCAS a organisé une cellule de veille pour les villageois.

Le centre est intervenu à plusieurs reprises auprès d'administrations pour régler des problèmes en souffrance de particuliers démunis.

Les travaux municipaux en cours

- *Travaux de voiries réalisés* : trottoir côté impair du haut de la rue de Berval, entrée de la ferme de Berval, coussins berlinois dans la rue de Cormeilles, aménagement d'entrée dans la propriété de M. Teixido, rue de Butel.
- Attente devis de la SICAE pour la pose de : deux candélabres dans la sente ST Caprais et d'un système d'éclairage sur le terrain multi-sports du Parc des Maurois.
- Audit de la Sté BODET en attente : sur l'état du clocher de l'église du village et la reprogrammation indispensable des sonneries des cloches de l'édifice religieux.
- Mise en sens unique du haut de la rue de Berval.
- Pose de panneaux d'information sur les rétrécissements mis en place dans la rue du général De Gaulle.

Participation citoyenne à la sécurité des biens des villageois (Ex « Voisins vigilants »)

Avec l'appui de la gendarmerie nationale, en septembre prochain lors d'une réunion publique, il sera proposé aux villageois la mise en place d'une dizaine de référents grisyliens volontaires, chargés d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité dont ils seraient témoins.

Ils seront le relais des conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des habitants de leur quartier, en liaison avec un référent de la gendarmerie de Marines.

Il est intéressant de noter que la mise en place d'un tel dispositif diminue de 25 à 40% les incidents. (Statistique réalisée sur 5 700 communes françaises).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion des élus a été close à 00h15.

<u>Signatures :</u>		
C. Carpentier	A. Rochette	P. Duprez
G. Thomas	B. Schweitzer	P. De Dree
C. Dussaulx-Valluche donne pouvoir à S Hamon	S. Duval	J. Foucault
E. Gaudfrin	S Hamon	E. Devicque-Fournier

